

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 18 décembre 2024
<p><b>Membres en exercice : 15</b> <b>Présents : 9</b> <b>Votants : 11</b> Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b>Date de la convocation :</b> 12 décembre 2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><b>Représentés :</b> Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><b>Excusés :</b> Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Franck BRETEAU</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 23/12/2024 et publication le 23/12/2024</p>	

**Délibération n° DE\_59\_2024**

**Objet :**

**Convention de partenariat financier pour l'aménagement de la voie de desserte de la base de loisirs intercommunale Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavaur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'améliorer et de sécuriser l'accès à la base de loisirs intercommunale Ludolac, propriété de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA), la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur, souhaite effectuer des travaux sur la route des Lacs, voie d'accès à la base de loisirs.

Ces aménagements devant bénéficier aux nombreux visiteurs de la base de loisirs durant la période estivale, la Commune sollicite le soutien financier de la CCTA. Aussi, il est proposé d'approuver la convention de partenariat financier qui a pour objet de déterminer la répartition des coûts entre la commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et la CCTA.

Le coût total de l'opération est fixé à 51 420.33 € HT. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Coût total HT : 51 420.33 €
- Département du Tarn : 14 616.99 €
- Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur : 18 803.34 €
- Communauté de communes Tarn-Agout : 18 000 €

Le conseil ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V,

- Vu la délibération de la Communauté de Communes Tarn-Agout n° DL-2024-106 du 28 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat financier pour l'aménagement sur la route des lacs, voie d'accès à la base de loisirs intercommunale Ludolac qui lui a été remise,
- Considérant que l'aménagement de la route des lacs, réalisé par la Commune, bénéficiera également à la base de loisirs Ludolac,

et après en avoir délibéré, décide par 11 voix

- d'approuver telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat financier pour l'aménagement sur la route des lacs, voie d'accès à la base de loisirs, à signer avec la communauté de communes Tarn-Agout, telle qu'annexée à la présente délibération.
- de mandater M. le Maire pour signer tout acte se rapportant à ladite opération.
- d'indiquer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



**Le secrétaire de séance**  
**Franck BRETEAU**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Franck Breteau, the secretary of the meeting.